



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 54309

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué au tourisme de lui faire part de ses intentions concernant les classements de communes touristiques. Il souhaite savoir si une révision des classements est envisagée.

Texte de la réponse

Le classement des communes touristiques en station est actuellement prononcé par un décret en Conseil d'État, à l'issue d'une procédure complexe régie par un texte ancien et inadapté aux évolutions de l'économie touristique. C'est pourquoi le comité interministériel du tourisme (CIT) du 9 septembre 2003 a acté le principe de la réforme des stations classées, mesure confirmée par le CIT du 23 juillet 2004. À cet effet, le ministre délégué au tourisme a mis en place le 10 février 2004 un groupe de travail interministériel qui, au terme de plusieurs réunions, a déterminé les idées structurantes de cette réforme. Cette réflexion doit se poursuivre maintenant avec les associations d'élus concernés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54309

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10413

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1476